

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-huitième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 3 - 8 février 2025

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

PROGRAMME SUR LES ESPECES D'ARBRES

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.49 et 19.50, *Programme sur les espèces d'arbres*, comme suit :

À l'adresse des Parties

19.49 *Les Parties sont invitées à fournir un appui financier et en nature pour un programme de renforcement des capacités assurant un appui à long terme aux Parties dans leur application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES.*

À l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les plantes et du Comité permanent

19.50 *Le Secrétariat porte à l'attention du Comité pour les plantes les résultats techniques et scientifiques pertinents du Programme CITES sur les espèces d'arbres et, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *élabore et met en œuvre un programme de renforcement des capacités couvrant toutes les régions pertinentes sur l'application de la CITES aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes ;*
- b) *cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour évaluer la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent ;*
- c) *poursuit sa collaboration avec les organisations œuvrant aux questions liées à la forêt, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec les acteurs économiques privés en vue de renforcer l'appui aux Parties en matière d'application de la Convention aux espèces d'arbres inscrites à la CITES ; et*
- d) *fait rapport sur l'application de cette décision à la 20^e session de la Conférence des Parties.*

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 19.49

3. À ce jour, le soutien financier suivant a été fourni pour aider les Parties dans leur application de la Convention pour les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES :

- a) 500 000 EUR de l'Union européenne pour des « activités de transition » qui permettent de soutenir les activités de suivi de la phase précédente du programme CITES sur les espèces d'arbres tout en continuant à rechercher des sources de financement supplémentaires (voir l'annexe 1 du [compte rendu résumé PC26 SR](#)) ; et
- b) 10 000 000 EUR de l'Allemagne, par l'intermédiaire de l'Initiative internationale pour le climat (IKI), dans le cadre d'un projet de six ans intitulé *Programme CITES sur les espèces d'arbres – Commerce durable et gouvernance des forêts* (voir [compte rendu résumé PC27 SR](#), point 14 de l'ordre du jour).

Le Secrétariat est reconnaissant du soutien fourni à cet égard.

Mise en œuvre de la décision 19.50

4. Grâce aux fonds de l'Union européenne pour les « activités de transition », le Secrétariat a organisé un atelier régional sur le renforcement des capacités pour les États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* à Douala, au Cameroun, du 2 au 6 septembre 2024 (voir le document SC78 Doc. 33.4, *Application de l'Article XIII au Cameroun*, paragraphes 4 et 5 et son annexe). Le Secrétariat a informé les participants à l'atelier du prochain appel à notes conceptuelles, qui sera annoncé par une notification aux Parties une fois que le projet allemand sera opérationnel.
5. Afin d'évaluer le type et le niveau des besoins de renforcement des capacités attendus par les bénéficiaires potentiels, le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2024/060 du 6 mai 2024 intitulée *Programme CITES sur les espèces d'arbres : Appel à manifestation d'intérêt préliminaire*. Elle a donné lieu à 33 réponses de 26 Parties qui ont servi de base à l'élaboration d'un projet de proposition de projet pour l'Allemagne. L'appel formel à propositions (notes conceptuelles) auprès des bénéficiaires potentiels dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres était prévu pour octobre 2024. Toutefois, des précisions apportées à la proposition de projet finale du Programme CITES sur les espèces d'arbres ont entraîné un retard dans le lancement de cette étape, qui est désormais prévue pour le début de l'année 2025, une fois que la proposition de projet finale aura été approuvée par le donateur.
6. Le Secrétariat a indiqué au Comité pour les plantes à sa 27^e session (PC27 ; Genève, juillet 2024) que la contribution extrabudgétaire des deux donateurs susmentionnés permet de poursuivre les efforts de renforcement des capacités, en apportant un soutien aux Parties pour leur mise en œuvre des inscriptions d'espèces d'arbres, y compris les nouvelles inscriptions adoptées à la CoP19, et en couvrant toutes les régions concernées par l'application de la CITES pour les espèces d'arbres inscrites aux Annexes, conformément à la décision 19.50, paragraphe a). Ce soutien permettra également de renforcer la coopération avec les organisations qui aident les États membres sur les questions relatives aux arbres, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ainsi qu'avec d'autres acteurs économiques, conformément à la décision 19.50.
7. S'agissant de la mise en œuvre de la décision 19.50, paragraphe b), il convient d'examiner plus avant si le Programme CITES sur les espèces d'arbres pourrait devenir un programme permanent, étant donné que les deux projets n'ont commencé que récemment. Le soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des inscriptions d'espèces d'arbres aux Annexes de la CITES a jusqu'à présent reposé entièrement sur un financement extrabudgétaire et bénéficierait d'une approche programmatique structurée.
8. Le Secrétariat continuera à communiquer sur l'avancement du projet par des notifications et des informations publiées sur le site Web de la CITES, ainsi que des rapports aux sessions du Comité pour les plantes, du Comité permanent et de la Conférence des Parties, le cas échéant, sous les points pertinents de l'ordre du jour (par exemple Accès aux finances, Renforcement des capacités, et d'autres points de l'ordre du jour relatifs aux espèces d'arbres).
9. Le Comité des Plantes a examiné la question à sa 27^e session et est convenu que les décisions 19.49 et 19.50, paragraphes a) et c), avaient été mises en œuvre sur la base du rapport figurant dans le document PC27 Doc. 14. En ce qui concerne la décision 19.50, paragraphe b), le Comité pour les plantes est convenu qu'elle devrait être reconduite en tant que nouvelle décision autonome, et a soutenu le Secrétariat pour qu'il étudie plus avant la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent.

10. En conséquence, le Secrétariat a rédigé une décision autonome intitulée *Programme CITES sur les espèces d'arbres* (voir l'annexe du présent document) pour reconduire le mandat figurant dans la décision 19.50 paragraphe b), tout en surveillant l'avancement des projets en cours.

Recommandations

12. Le Comité permanent est invité à :
- a) examiner et soumettre le projet de décision figurant à l'annexe du présent document pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session ; et
 - b) convenir que les décisions 19.49 et 19.50 peuvent faire l'objet de propositions de suppression.

PROJETS DE DÉCISIONS RELATIVES AU *PROGRAMME CITES SUR LES ESPÈCES D'ARBRES*

À l'adresse du Secrétariat, du Comité pour les plantes et du Comité permanent

20.XX Le Secrétariat :

- a) fait rapport au Comité pour les plantes et au Comité permanent sur la mise en œuvre du Programme CITES sur les espèces d'arbres, le cas échéant, en attirant l'attention sur les résultats techniques et scientifiques pertinents ;
- b) cherche à obtenir un avis et des orientations du Comité pour les plantes et du Comité permanent pour évaluer la possibilité de faire du Programme CITES sur les espèces d'arbres un programme permanent ; et
- c) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence des Parties à sa 21^e session.